## Tuto rapide + annexes sur la

# Nouvelle réglementation des exercices militaires en zone « Centre »

Petite rétrospective générale avant d'en venir au vif du sujet.

Le vol libre dans nos contrées doit respecter :

#### I. Les zones TMA de l'aéroport d'Aulnat pour le trafic aérien civil.

Elles sont consultables dans la brochure Auvergne Vol Libre (AVL papier ou numérique), sur les sites des <u>CDVL63</u> ou de la Coupe d'Auvergne de Distance (CAD) et sur les cartes aéronautiques OACI (site <u>IGN du Géoportail</u>).

#### II. Les restrictions de l'aviation militaire :

#### A. Le Réseau de Très Basse Altitude (RTBA)

## Annexe 1 : Carte du Réseau de Très Basse Altitude

Classiquement pour les Départements du Puy de Dôme et du Cantal, les zones qui nous concernent sont :

#### 1. R 143:

- a. Le plancher est calculé par rapport au sol (ASFC = Above Surface). La zone commence à une hauteur de 800 ft ASFC (ft = pieds), soit 243,84 m par rapport au sol.
- b. Le plafond est calculé par rapport au niveau de la « mer » (AMSL = Above Mean Sea Level). La zone finie à une altitude de 4 200 ft AMSL (1 ft = 0.3048 m), soit une altitude de 1 280,16 m.
- 2. R 593 A
  - a. Plancher: 243,84 m sol
  - b. Plafond: Altitude de 1 737.36 m
- 3. R 593 B
  - a. Plancher: 243,84 m sol
  - b. Plafond: Altitude de 2 377.44 m

L'activation du réseau RTBA est visualisable ici : <a href="https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/schedules">https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/schedules</a>

Attention, le délai d'information est court, NOTAM 24 à 36H avant.

#### **B.** Les exercices SupAIP

De plus grande ampleur, programmés et communiqués à l'avance, ils réquisitionnent de plus vaste superficie du territoire. Un de leur terrain d'entrainement favori est toute ou partie de la zone « Centre » (qui englobe le Sancy/Cantal et couvre globalement un large quart Nord-Ouest du Massif Central).

Annexe 2 : Carte Zone « Centre » étage bas

Les SupAIP de la métropole à venir sont publiés là : <a href="https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/documents/supaip/id/6">https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/documents/supaip/id/6</a>

Sans être infaillible, l'info est relayée localement autant que faire se peut : sites du CDVL63, clubs, réseaux sociaux...Mais ça n'a pas de valeur officielle.

#### C. La nouveauté : la circulaire AIC France A 17/19

A compter du 28 mars 2019, la zone « Centre » est découpée en zones règlementées LFR68 et LFR 368, déclinées en sous-zones par des lettres (A, B, C, C1, C2, E1, E2)

#### 1. Volumes

Par rapport aux niveaux de vol (parapentes & deltas), la zone LFR 368 concerne les libéristes.

En effet, au-dessus, les Planeurs Ultra-Légers (PUL) sont bloqués soit par les TMA, soit par le plafond légal autorisé (FL115). La LFR 68 se situe à un étage supérieur à ces niveaux de vols.

Voici la vue en Coupe des LFR. A noter, le plancher de la LFR 368 débute au niveau du sol.

Annexe 3 : Vue en Coupe des LFR

Pour mémoire, FL = Flight Level.

L'altitude est mesurée par rapport au niveau de la mer et par rapport à une pression atmosphérique. La pression de référence est 1013.25 hPA au niveau de la mer.

L'unité est en centaine de pieds.

Ex: FL85 = 8500 ft (pieds) soit une altitude de 2590,80 m; FL115 = 11500 ft soit une latitude de 3505,20 m

#### 2. Préavis

L'activation des LFR 368, est faite par NOTAM, au plus tard le jeudi dans les 2 semaines qui précèdent celle de l'exercice (S-2).

La carto du réseau AZBA permettra également de consulter les activations.

Les LFR 368 ne peuvent pas être activées si les LFR 68 ne le sont pas.

Si la totalité (ou quasi-totalité) des sous zones LFR68 et LFR368 activées, alors c'est l'ensemble de la Zone « Centre » qui est réquisitionnée.

#### 3. Effets

2 configurations dites:

« A »(avec LFR 368 E1 et E2 autour de Domeyrat dans l'Allier)

ou « B » (sans LFR 368 E1 & E2).

Pour se faire une idée des contraintes de vols, consulter la carte .pdf ci-dessus au Chapitre II. B.

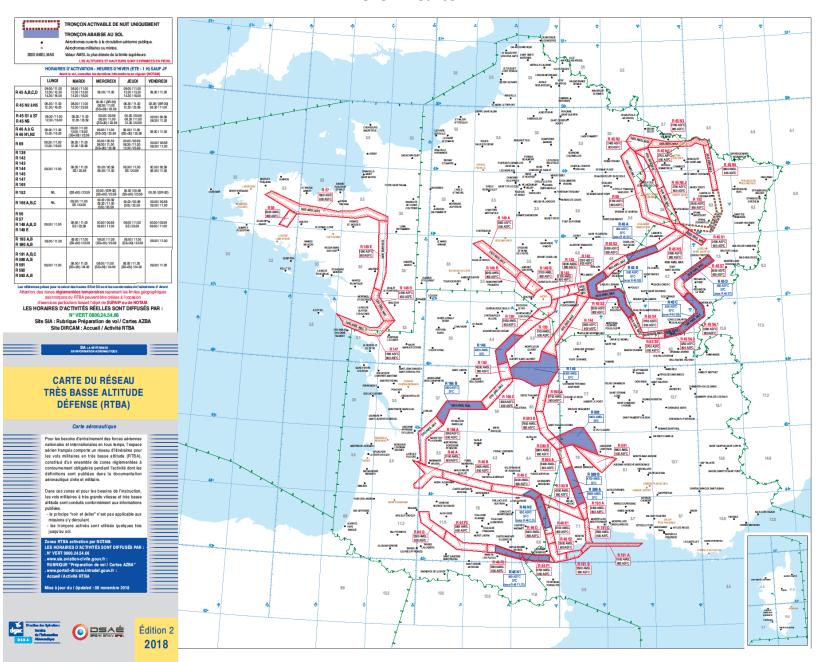
Les Services d'Information Aéronautique (SIA) ont créé sur leur site une <u>rubrique spécifique pour</u> <u>traiter de la zone « Centre »</u>

Avec notamment un calendrier prévisionnel et indicatif à 4 semaines (S-4) actualisé chaque jeudi.

Voilà pour essayer d'être synthétique et compréhensible sans dénaturer le contenu officiel.

Bons...vols ?!

Annexe 1: Carte RTBA



## **ANNEXE 2:**

## **ZONE CENTRE - Etage bas**

Zones réglementées : LF R 368 A, B, C1, C2

Sur cette carte de situation, seuls sont représentés les espaces aériens de la Zone Centre.

